

LA FONCIERE REI
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 48-50, 48 rue de Voltaire, 93100 MONTREUIL
813 716 073 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 27 JUIN 2025

L'an deux vingt-cinq,
Le vingt-sept juin,
A dix-sept heures.

Monsieur Paul JARQUIN, propriétaire de la totalité des 100 000 actions de 10 € chacune.

Associé Unique et Président de la société LA FONCIERE REI.

Après avoir exposé ce qui suit :

Le Président rappelle que lors de la constitution de la société, les commissaires aux comptes ont été nommés pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issu de l'approbation des comptes appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Le Président constate que depuis cette date la société n'a pas dépassé les seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Le Président a bien constaté au cours de l'année 2022, la fin desdits mandats cependant en raison d'un problème organisationnel le procès-verbal constatant ce point n'a pas été retrouvé.

En conséquence, il convient de procéder au non-renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes à compter du 30 juin 2022.

Le Président a pris en conséquence les décisions suivantes :

- Non-renouvellement du mandat de Monsieur Carlos FERNANDES, Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Non-renouvellement du mandat de la Société BOUTON ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

En lien avec ce qui a été précédemment exposé, l'Associé Unique constate que les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, étant arrivés à expiration à l'issu de l'Assemblée Générale du 30 juin 2022, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé depuis cette date les seuils légaux et réglementaires imposant la désignation des Commissaires aux Comptes.

Décide de mettre fin à compter du 30 juin 2022 aux mandats de :

- Monsieur Carlos FERNANDES, Commissaire aux Comptes titulaire ;
- La société BOUTON ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique & Président
Monsieur Paul JARQUIN

DocuSigned by:
Paul Jarquin
EC1C97E9AB694FB...